**Société SophroKhépri**, SASU  
Capital de 10 000€  
Siège social : 188, Grande rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent sur Marne  
RCS de Créteil : N° 811 445 410 00012

**Nom du bailleur**

**Foncia**   
Fanny GALOPIN   
Gestionnaire Patrimoniale & baux commerciaux  
Foncia VAL DE MARNE 108-112 avenue de la Liberté  
94700 Maisons Alfort   
   
**Lettre Recommandée avec AR**  
Et par courriel : A l’attention de Mme Fanny GALOPIN   
A Nogent sur Marne,

le 28 décembre 2020  
    
**Objet**: Report et renonciation du paiement des loyers et charges durant l’état d’urgence sanitaire – Covid-19 des locaux sis 188, Gde rue Charles de Gaulle, à Nogent sur Marne – 4ème étage.

Chère Madame,  
   
Je vous écris en qualité de Présidente de la société SophroKhépri votre locataire.

En raison de la situation de crise sanitaire et économique exceptionnelle liée à l’épidémie de coronavirus que connaît la France actuellement et conformément aux mesures adoptées par le gouvernement dans ce contexte (Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020) :

* Mon établissement a subi une perte substantielle de chiffre d’affaires (73000€, le CA de l’exercice précédent sur la même période était de 175000€)
* Mon établissement avait dû rester fermé sur les périodes du 17 mars au 10 mai 2020
* Pendant le 2ème confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020 l’activité n’est pas remontée au niveau de l’année précédente et la perte de CA n’a pas pu être rattrapée.

Compte tenu de l’impact de cette crise sur mon activité et les finances de mon entreprise, je me permets de vous demander :

* La suspension du loyer et des charges locatives à compter du 1er au 30 janvier 2021 puis l’échelonnement des loyers et charges locatives suspendus, et sur une période de 4 mois.
* La renonciation aux loyers dus entre le 1er et le 31 décembre 2020.  
  Dans ce dernier cas veuillez noter que les loyers auxquels vous aurez renoncé sur cette période ne seront pas constitutifs d’un revenu imposable au titre de vos revenus fonciers sur 2020 (art. 14B du Code général des impôts).
* Vous pourrez tout de même de manière exceptionnelle procéder à la déduction des charges correspondant à ces revenus ayant fait l’objet d’une renonciation.
* De plus, le projet de loi de finances pour 2021 actuellement discuté, prévoit un crédit d’impôt qui serait institué au profit des bailleurs qui auraient consenti à leur locataire un abandon ou une renonciation définitive de loyers, sur la période de confinement commencée le 30 octobre 2020, jusqu’à 50 % de la somme abandonnée.

Ainsi, au regard de ces circonstances exceptionnelles, je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ma demande, afin de permettre à ma société de conserver une situation financière la plus stable possible et lui permettre de s’acquitterà nouveau et de manière pérenne, des loyers et charges locatives dus lorsque les différentes mesures prises par le gouvernement seront levées.  
   
Je vous remercie par avance pour votre soutien durant cette période, et, vous prie d'agréer, Chère Madame, mes salutations distinguées.

Evelyne Revellat

Présidente de la société SophroKhépri